

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 25, supprimer les mots :

« ou en dehors de celui-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement autorise le jeune titulaire de l'emploi d'avenir à accomplir sa ou ses formations, dans l'entreprise ou dans un centre de formation, pendant la durée légale de travail de la structure. En effet, si le jeune souhaite, à l'issue de cet emploi, s'insérer durablement sur le marché du travail, il doit avoir accès à une formation de qualité dans les meilleures conditions possibles, sur son temps de travail.